

Plan B

La loi organique relative aux lois de finances prévoit que le budget doit être déposé à l'Assemblée nationale le **premier mardi d'octobre au plus tard**.

Marc Vignaud

A PEINE ARRIVÉ À MATIGNON, Michel Barnier doit travailler d'urgence sur le budget 2025. Le nouveau Premier ministre doit vite décider s'il retarde de quinze jours la présentation de sa copie, laquelle doit être, selon les textes, déposée sur le bureau du Parlement le 1^{er} octobre. Le temps pour lui d'y imprimer sa marque. Mais les responsables de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, comme du Sénat, s'y opposent. S'il se range à leur avis, Michel Barnier va donc devoir amender un texte largement préparé par le gouvernement sortant en direct, au cours des débats parlementaires.

Parviendra-t-il à faire passer son budget dans une Assemblée natio-

nale plus fragmentée que jamais ? « Il y a quand même des chances très minimes, voire nulles que le budget puisse être adopté, puisqu'il n'y a pas de majorité. Quand on est dans l'opposition, en général, on vote contre le budget », a rappelé Marine Le Pen dans *La Tribune Dimanche*.

Il est donc possible que cela se finisse à coups d'article 49.3 de la Constitution. Avec le risque que cela débouche sur l'adoption d'une motion de censure et une chute du gouvernement. Pour qu'elle passe, il faudrait que le Rassemblement national accepte de mêler ses voix à celles du Nouveau Front populaire (NFP). « Rien



n'est automatique », assure à ce stade la figure du RN. « C'est un piège », subodore déjà une source qui connaît les arcanes du budget comme sa poche.

Certains, au sein du pouvoir, ont donc commencé à jager les solutions alternatives. D'abord, essayer de faire passer la partie recettes du projet de loi de finances avec la gauche, avec des mesures, au moins symboliques, de justice fiscale. Puis la partie dépenses

avec la droite, en proposant des économies. Mais, à la fin, « surtout pas de 49.3 pour ne pas prendre les parlementaires de haut, et essayer d'aller au vote », précise une source.

« Zéro valeur ». En cas d'échec, le gouvernement peut toujours tenter de reconduire le budget 2024. C'est le recours à une loi « spéciale », prévu par l'article 47 de la Constitu-

tion. Une roue de secours qui ne serait finalement pas si mauvaise du point de vue du redressement des finances publiques, considèrent déjà certains connaisseurs des arcanes budgétaires, dans un contexte où le déficit menace d'atteindre 5,6% du PIB et même 6,2% en 2025 si rien n'est fait.

Pour être activée, cette « loi spéciale » nécessite que le nouveau gou-

●●● Page 2

|| | Suite de la page 1

vernement dépose devant l'Assemblée nationale un projet de loi l'autorisant à percevoir les impôts existants avant le 19 décembre. L'exécutif serait alors autorisé à prendre des décrets pour ouvrir « les crédits applicables aux seuls services votés ». Il s'agit, comme le décrit la loi organique sur les lois de finances, du « minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement ».

Cela aurait l'avantage de générer des économies budgétaires sur les dépenses de l'Etat puisque les crédits ainsi ouverts par décrets « ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année ». Pour l'ensemble des ministères, cela revient à adopter un budget « zéro valeur » comme disent les spécialistes : les dépenses n'évoluent même pas aussi vite que l'inflation. Une version frustrée de l'option retenue par Gabriel Attal, en signant ses « lettres plafonds ». Des lettres plafonds « réversibles » dont l'enveloppe globale reste identique à celle de la loi de finances initiale de 2024. Selon le chiffrage du ministère de l'Economie et des Finances, cela génère 15 milliards d'économies par rapport à un scénario à politique inchangée.



SIPA F

Michel Barnier pourrait avoir recours à une loi spéciale s'il se retrouve menacé par une motion de censure que voterait le Rassemblement national.

comptables d'amortissement de leurs investissements. Un levier très technique.

incriminée.

Selon une source au fait du dossier, le recours à la loi spéciale permettrait aussi de faire augmenter les recettes de... l'impôt sur le revenu. « S'il n'y a pas de projet de loi de finances, ça veut dire que le barème n'est pas

Même dans ce scénario extrême, il faudra tout de même convaincre l'Assemblée nationale...

indexé sur l'inflation, glisse-t-elle. Cela permet de récupérer environ 4 milliards. » Et hop, voilà déjà 19 milliards de trouvés.

Ça ne serait toutefois pas assez pour réduire raisonnablement le déficit public. « Il faut en rajouter sur la Sécurité sociale et sur les collectivités locales, mais ce n'est pas impossible, défend cette même source. Sur la Sécu, quasiment tout peut être fait par règlement et non en passant par la loi », remarque-t-elle.

A condition, toutefois, d'être capable de prendre des mesures efficaces (et forcément controversées) par décret. Faute de quoi, la dépense augmenterait en tant que de besoin puisque la Sécurité sociale continuerait à verser les retraites ou à rembourser les dépenses d'assurance maladie sans plafonds particuliers...

Dans un tel scénario, c'est sur les collectivités que la recherche d'économies pourrait être la plus délicate. Mais il existerait tout de même des voies réglementaires pour les contraindre à modérer l'augmentation de leurs dépenses, et donc, à recettes constantes, à réduire leur contribution au déficit public. Cela pourrait passer, par exemple, par des ajustements sur des règles

ajustements. Un levier très technique.

Expédient temporaire. Au printemps, l'ancien magistrat de la Cour des comptes François Ecalle avait suggéré au gouvernement qu'il pourrait décider par décret d'augmenter les cotisations de la caisse de retraite des fonctionnaires locaux et hospitaliers (CN-RACL). Ce qui aurait l'avantage de réduire son gros déficit, tout en augmentant les dépenses de fonctionnement des collectivités pour leurs fonctionnaires - une manière de les obliger à faire des économies puisqu'elles doivent nécessairement équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

« Le recours à une loi spéciale serait un expédient temporaire, prévient toutefois François Ecalle. Je ne suis pas sûr que l'on puisse tenir jusqu'à la fin de l'année 2025 avec les crédits de 2024. » Il faut bien, par exemple, avoir les sommes suffisantes pour payer les augmentations automatiques de salaires à l'ancienneté dans la fonction publique, ce qui nécessite plus d'argent que l'année précédente. Ou les pensions des fonctionnaires.

« Cela obligerait à faire revoter un autre budget en 2025. Ce serait une connerie », évacue un conseiller ministériel sur le départ. Mais tout le monde n'est pas de cet avis. Cela pourrait se gérer, imaginent certains, en donnant instruction aux ministères de mettre la pédale douce sur leurs effectifs...

Il ne s'agit là que d'un ultime recours, il pourrait entrer dans l'atmosphère si Michel Barnier se retrouve réellement menacé par une censure du RN. A un détail près, qui ne l'est pas vraiment : même dans ce scénario extrême, il faudra tout de même convaincre l'Assemblée nationale d'approuver la loi spéciale... Avec la menace, en cas de refus, « d'un shutdown à la française ».

@mvignaud 